



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT  
DU 12 REJEB 1434 (23 MAI 2013)**

\*

**I. Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes suivants :**

**PROJET DE LOI :**

- **Projet de loi n° 66-12 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction.**

*Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées par quelques ministres.*

**PROJETS DE DECRETS :**

1. **Projet de décret n° 2-12-666 approuvant le règlement parasismique pour les constructions en terre et instituant le Comité national des constructions en terre.**  
*Approuvé.*
2. **Projet de décret n° 2-12-682 modifiant le décret n° 2-02-177 du 9 hija 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (R. P. S 2000) applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité national du génie parasismique.**  
*Approuvé.*
3. **Projet de décret n° 2-13-424 approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et de toutes autres pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.**  
*Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées par quelques ministres.*
4. **Projet de décret n° 2-13-35 portant réorganisation de l'école nationale d'architecture.**  
*Approuvé.*
5. **Projet de décret n° 2-13-36 portant réorganisation de l'institut national d'aménagement et d'urbanisme.**  
*Approuvé.*

**II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :**

- 1) la directrice de l'Institut Pasteur du Maroc ;
- 2) l'inspecteur général du ministère de la santé ;
- 3) le directeur des hôpitaux et des soins ambulatoires au ministère de la santé ;
- 4) le directeur de l'épidémiologie et de lutte contre les maladies au ministère de la santé ;
- 5) le directeur du développement de l'espace rural et des zones montagneuses au ministère de l'agriculture et de la pêche maritime.